



Refus de retour de caution

Par **Elow74**, le **04/08/2009** à **11:04**

Bonjour,

Il y a quelques mois de cela mon petit frère vivant dans un studio d'étudiant sur Thonon-les-Bains s'est fait cambrioler son appartement et voler ses biens personnels.

La porte de son studio à été fracturée, mes parents sur avis de l'expert des assureurs ont fait réparer la porte par un artisan (factures à l'appuie). Le propriétaire a approuvé la réparation et n'a jamais rien trouvé à redire la dessus.

En mai mon frère pour cause de départ à l'étranger à mit fin à son bail et à effectué l'état des lieux avec le propriétaire qui a signé la fiche d'état des lieux sans aucune objections disant à mes parents que le chèque de caution de plus de 400€ leur serait renvoyé dans le courant du mois de juillet.

Sauf que le chèque n'a jamais été renvoyé et qu'aujourd'hui le propriétaire réclame une réparation entière de la porte car il resterait une fissure sur celle-ci, fissure dont il n'avait jamais évoquer l'existence jusqu'alors.

En plus de cette réparation de plus de 700€ il demande une compensation des mois de loyer durant lesquels le studio n'a pas pû être louer à cause, soit disant de cette fissure et accuse mes parents d'escroc et de bricoleur, alors que les travaux ont été réalisté par un professionnel !

Une question alors, a-t-il le droit de retenir la caution alors même qu'il a signé la fiche d'état des lieux sans évoquer cette fissure ? Et peut-il par dessus réclamer une indemnisation des mois de loyer ?

Merci d'avance

Elow 74

Par **jeetendra**, le **04/08/2009** à **11:14**

bonjour, contactez l'Adil d'Annecy, ils vous aideront, courage à vous, cordialement

ADIL 74

4 avenue de Chambéry

74000 ANNECY

04.50.45.79.72

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h

Mardi : de 12h à 18h

Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 15h30

Maison de l'Habitat CAL-PACT et ADIL de Savoie

04 79 69 90 20

131 Rue Juiverie

73000

Chambéry